

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Vanessa SEVEL

Absents excusés : Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Joël TOURNIER, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 27/03/2025

Secrétaire de séance : Vanessa SEVEL

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Approbation du Compte Financier Unique
- 3 – Affectation du résultat – budget communal 2024
- 4 – Choix de l'école de rattachement pour le droit au transport scolaire gratuit
- 5 – Autorisation d'ester en justice
- 6- Tirage au sort des jurés d'Assises
- 7 – Informations diverses
- 8 – Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance

2 – Approbation du Compte Financier Unique :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa SEVEL et quitte la séance.

Il est présenté en séance les résultats du compte communal 2024 suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses :

Prévu :	1 690 166.13
Réalisé :	1 286 080.54
Reste à réaliser :	0.00
- Recettes :

Prévu :	1 690.166.13
Réalisé :	1 226 938.19
Reste à réaliser :	0.00

Section de fonctionnement :

- Dépenses :

Prévu :	650 089.00
Réalisé :	313 407.52
Reste à réaliser :	0.00

- Recettes :	
Prévu :	650 089.00
Réalisé :	705 107.10
Reste à réaliser :	0.00

Suite à la clôture du budget assainissement, il a été versé sur le compte communal les soldes ci-après, suivant la délibération n°08-2024 :

✚ Résultat d'exploitation :	7 640.42
✚ Résultat d'investissement :	-1 065.00

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

✚ Investissement :	- 60 207.35
✚ Fonctionnement :	399 340.00

Ce qui est immédiatement accepté par les conseillers municipaux, à l'unanimité.

Délibération n°08-25

3 – Affectation du résultat – budget communal 2024 :

Monsieur le Maire réintègre la séance.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement :	76 110.95
- Un excédent d'exploitation du budget annexe :	7 640.42
- Un excédent reporté de	315 588.63
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	399 340.00
- Un déficit d'investissement de	59 142.35
- Un déficit d'investissement du budget annexe	1 065.00
Soit un besoin de financement de	60 207.35

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

✚ Résultat d'exploitation : Excédent	399 340.00
✚ Affectation en réserves (1068)	60 207.35
✚ Résultat reporté en fonctionnement (002)	339 132.65
✚ Résultat d'investissement reporté (001)	60 207.35

Délibération n°09-25

4 – Choix de l'école de rattachement pour le droit au transport scolaire gratuit :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le règlement du transport scolaire régional en vigueur conditionne le droit au transport scolaire gratuit au fait que l'élève fréquente « l'école (ou RPI) de sa commune de domicile ou, à défaut, celle la plus proche vers laquelle est organisé un service de transport scolaire. »

Il dispose également que « Pour l'enseignement primaire, en l'absence d'école publique dans la commune ou dans le cas de fermeture d'école ou de création ou restructuration de RPI, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix d'une école ou d'un RPI de rattachement.

Sans proposition de la municipalité concernée, la Région organise le transport soit vers l'école ou le RPI le plus proche soit vers l'école ou le RPI le plus proche relevant du même secteur de collège. »

Il revient donc à la commune de Marignac-Lasclares de délibérer en faveur de l'école (ou RPI) vers laquelle (ou lequel) le droit au transport scolaire gratuit sera accordé dès lors que l'élève réunit les autres conditions prévues par ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article unique : de désigner l'école de Le Fousseret comme établissement primaire de rattachement pour les élèves résidents de la commune.

Délibération n°10-25

5 – Autorisation d'estimer en justice :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une locataire d'un logement communal, Madame MARQUE Evelyne, présente un retard important dans le règlement de ses loyers.

En raison de la non-régularisation des loyers dans le temps imparti, le dossier sera transmis à la juridiction compétente pour procéder à la résiliation du bail.

Afin de représenter la commune devant le tribunal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée son autorisation.

Après discussion, les conseillers municipaux, à l'unanimité, donnent l'autorisation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et agir en justice, en vue de défendre les intérêts de la commune de Marignac-Lasclares dans le cadre de ce litige.

Délibération n°11-25

6 - Tirage au sort des jurés d'Assises :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le tirage au sort des jurés d'Assises aura lieu prochainement à Poucharramet ; la commune est en attente de la convocation.

7 – Informations diverses :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux :

- ❖ Madame Nadine MIEGEMOLLE est mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} février 2025.
- ❖ Deux nouveaux agents techniques ont été recrutés.
- ❖ Monsieur le Maire a constaté diverses infractions aux règles d'urbanisme sur la commune.
- ❖ Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de l'association des usagers de la Communauté de Communes.

8 – Questions diverses :

Néant

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h20

Pour copie conforme

Le Maire,

Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance

Vanessa SEVEL